Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

DELIBERATION N° 94/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

DATE DE CONVOCATION

26 octobre 2022

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX, le 17 NOVEMBRE, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

ETAIENT PRESENTS: Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie DIERRE - Madame Corinne DROUEN - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Catherine LEFEBVRE - Monsieur Germain LELARGE - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Madame Sophie NGUYEN VAN MAI - Monsieur Didier PAPELOUX.

29 octobre 2022

EXCUSÉS: Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur David MARES donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Anne JOSEPH.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice

A été désigné en qualité de secrétaire : Madame Sophie DIERRE

Présents

14 11

Votants

13

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE Mise à disposition d'un local Permanences du Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a sollicité la commune afin qu'elle mette à disposition des locaux pour le Relais Petite Enfance (RPE) de la Côte Fleurie.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des locaux, situés 12 rue des Poilus. Les locaux comprennent un bureau de permanence, une salle d'accueil, un espace de stockage de matériel sous forme de placards dans la salle d'accueil, un sanitaire avec lavabo et une cour attenante.

L'animatrice de l'ADMR du Calvados pourra y organiser les activités du Relais Petite Enfance (RPE) et recevoir les parents ou tout autre personne susceptible de solliciter un RDV.

Cette mise à disposition débute au 01/09/2022 pour 1 année, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les locaux seront mis à disposition contre un loyer annuel de 5 000€ : 1 666,66€ du 02/09/22 au 31/12/2022 et 3 333,33€ au 01/01/2023.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention tripartite de mise à disposition de locaux pour les activités du Relais Petite Enfance de la Côte Fleurie. Une convention financière d'occupation des locaux sera également signée.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE monsieur le Maire à signer :

- La convention tripartite de mise à disposition de locaux pour les activités du Relais Petite Enfance de la Côte Fleurie.
- La convention financière d'occupation des locaux pour la mise à disposition par la commune de Villerville au RPE.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Le Maire

Michel MARESCOT